

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0623**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques non captifs et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées nécessaires à l'entretien et à la réparation des équipements des véhicules poids lourds et équipements spéciaux du parc automobile de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009

Décision n° B-2009-0623

objet : **Fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques non captifs et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées nécessaires à l'entretien et à la réparation des équipements des véhicules poids lourds et équipements spéciaux du parc automobile de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques non captifs et réalisation de prestations ponctuelles d'interventions associées nécessaires à l'entretien et à la réparation des équipements des véhicules poids lourds et équipements spéciaux du parc automobile du parc de la Communauté urbaine.

Le présent marché est composé d'un lot unique. Il s'agit d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, il est passé pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification et pour un montant minimum de 1 400 000 € HT et maximum de 2 800 000 HT.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres a, le 19 décembre 2008, classé les offres et désigné celle de l'entreprise Porteret et Gobillot comme l'offre économiquement la plus avantageuse et attribué le marché à cette dernière.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande, pour une durée ferme de quatre ans, relatif à la fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques non captifs, et réalisation de prestations ponctuelles d'interventions associées nécessaires à l'entretien et à la réparation des équipements des véhicules poids lourds et équipements spéciaux du parc automobile de la Communauté urbaine et tous les actes y afférents avec la société Porteret et Gobillot, pour un montant minimum global de 1 400 000 € HT, soit 1 674 400 € TTC, et un montant maximum global de 2 800 000 € HT, soit 3 348 800 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 172 - comptes 606 320, 606 800, 606 810, 615 220, 615 511, 615 580, 622 800 et 606 221 - fonction 813 - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 173 - comptes 606 320, 606 800, 606 810, 615 220, 615 511, 615 580, 622 800 et 606 221 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.